

**AVIS AU PUBLIC
EN MATIERE D'AMENAGEMENT COMMUNAL ET DE DEVELOPPEMENT URBAIN**

Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement général

Il est porté à la connaissance du public, qu'en sa séance du 28 mars 2024, le conseil communal a émis un vote positif relatif au projet de modification ponctuelle du Plan d'Aménagement Général (PAG) « Campus Scolaire » à Reisdorf ayant pour objet le reclassement d'un terrain en zone de bâtiments et d'équipements publics superposé d'une zone de servitude « urbanisation ».

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, ledit projet, ensemble avec toutes les pièces constituant le dossier de modification ponctuelle du PAG y compris la délibération du conseil communal, est déposé pendant 30 jours, du 09.04.2024 au 08.05.2024 inclus, à la maison communale (2, place de l'église, Reisdorf) où le public peut en prendre connaissance. Le projet précité est publié sur le site internet : www.reisdorf.lu.

Dans le délai de 30 jours visé à l'alinéa ci-avant, les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Reisdorf (2, place de l'église à L-9391 Reisdorf), sous peine de forclusion.

Une réunion d'information pour les intéressés aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à 14.00 heures à la maison communale.

**Projet de modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier - quartier existant
« Campus Scolaire »**

Conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet de modification ponctuelle du PAP QE « Campus Scolaire » est déposé pendant 30 jours, du 09.04.2024 au 08.05.2024 inclusivement, à la maison communale où le public pourra prendre connaissance.

Le projet est également publié, pendant la même période, sur le site internet de la Commune de Reisdorf (www.reisdorf.lu).

Les observations et objections éventuelles contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins par les personnes intéressées endéans le délai de 30 jours mentionné ci-dessus sous peine de forclusion.

Rapport sur les incidences environnementales (SUP)

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le collège des bourgmestre et échevins informe le public que le rapport sur les incidences environnementales « Campus Scolaire » est déposé à la maison communale pendant 30 jours, soit du 09.04.2024 au 08.05.2024 inclus, où le public pourra en prendre connaissance. Tous les intéressés peuvent émettre leurs observations et suggestions par le biais du courrier électronique commreis@pt.lu ou transmettre leurs observations écrites directement au collège des bourgmestre et échevins au plus tard dans les 45 jours qui suivent le début de la publication, soit du 09.04.2024 au 23.05.2024 inclus. Un recours en annulation est ouvert devant le

tribunal administratif contre les décisions prises au titre de l'art. 2.7 et de l'art. 6.3 de la loi modifiée du 22 mai 2008. Ce recours doit être introduit dans un délai de 40 jours à compter de la publication.

Le rapport sur les incidences environnementales ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur le site internet : www.reisdorf.lu.

Reisdorf, le 08.04.2024

Le collège des bourgmestre et échevins
M. Jean-Pierre Schiltz, bourgmestre
Mme Anouk Hientgen, échevine
Mme Sonia Marques, échevine
